



COMMUNE DE SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Loup-sur-Semouse s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 11 avril 2014, sous la présidence de Monsieur Thierry BORDOT, Maire.

Conformément à l'article L.2121-25, le compte rendu de la séance sera affiché en Mairie le 26 avril 2014.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents :

T. BORDOT – H. LEROY – J. JOAQUIM – L. LARRIERE – MJ. GALLORINI – C. CHAMPENOIS
– R. LAOUFI-SABER – E. DOUCET – S. LARUE – M. NURDIN – A. LEJEUNE – C. AUBRY –
R. DUPAIN – JP. MILLEROT – M. AUBRY – S. MATHIEU.
JY TEXIER – M. BAVARD – F. MAFIOLY – N. GRANDJEAN.

Procurations (3) :

Jean-François GARCIA-CAMACHO à Jean-Yves TEXIER
Marie-Thérèse GARCIA-CAMACHO à Martine BAVARD
Eric DAVAL à Noëlle GRANDJEAN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Rachida LAOUFI-SABER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h00.

Le registre de présence est transmis aux conseillers municipaux pour signature.

RAPPORTS SOUMIS A L'ASSEMBLEE

– Délibération n°2014-19 : Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 04 avril 2014.

Il est proposé au Conseil d'approuver le compte-rendu (voir pièce jointe) de la séance du conseil municipal du 4 avril 2014.

Monsieur le Maire met aux voix. Le rapport est adopté à l'unanimité.

-Délibération n°2014-20 : Délégations du conseil municipal à Monsieur Le Maire.

(20h05 - Mme Christelle AUBRY rejoint la séance)

Il est proposé à l'Assemblée de déléguer au Maire pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite de 10 % (à la hausse/à la baisse) par an au maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

3° De procéder, dans la limite du montant arrêté par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif de l'année, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 193 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et de 4.845.000 euros € HT pour les marchés de travaux. Ces seuils pourront évoluer en fonction de la fixation réglementaire des seuils de passation des procédures formalisées des marchés publics ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; La délégation consentie au Maire par le Conseil peut concerner indifféremment des biens meubles ou immeubles ; elle s'applique tant au domaine public qu'au domaine privé de la Commune ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que

la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la mesure où le prix d'acquisition n'est pas supérieur à l'estimation des services fiscaux (Domaines) ;

16° D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Monsieur le Maire pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quel qu'en soit le montant ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;

21° D'exercer au nom de la commune, dans la mesure où le Conseil Municipal souhaitera se doter, par délibération motivée, d'un périmètre délimité de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, le droit de préempter défini par l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme et ce dans la mesure où le prix d'acquisition n'est pas supérieur à l'estimation des services fiscaux (Domaines) ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Ces délégations n'excluent aucunement le conseil municipal puisque le maire a obligation de l'informer des décisions prises.

Monsieur le Maire met aux voix.

Contres : (7) = JY TEXIER (et JY TEXIER pour JF GARCIA-CAMACHO) – M. BAVARD (et M. BAVARD pour MT GARCIA-CAMACHO) – F. MAFIOLY – N. GRANDJEAN (et N. GRANDJEAN pour E. DAVAL)

Abstentions : 0

Le rapport est adopté à la majorité.

-Délibération n°2014-21 : Désignation des élus et des représentants de la Commune dans les organismes extérieurs.

Il est proposé au Conseil de désigner les élus et représentants de la Commune dans les organismes suivants :

- Conseil d'administration du CCAS
- Syndicat intercommunal d'assainissement (SIA)
- SIVU du Gymnase
- Syndicat du Massif du Grand Poirmont
- Centre socioculturel
- Conseil d'administration de l'Association Lupéenne d'Aide aux Travailleurs
- Conseil d'administration du collège
- SIED 70
- SICTOM

M. Le Maire propose les candidatures suivantes :

Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) : JP. MILLEROT – T. BORDOT

Syndicat du Collège : H. LEROY – C. CHAMPENOIS

SICTOM (Ordures ménagères) : JP MILLEROT – MJ GALLORINI

Conseil d'Administration du Collège : H. LEROY – R. LAOUFI-SABER

Centre Socioculturel : S. LARUE – E. DOUCET

Conseil d'Administration de l'Association Lupéenne d'Aide aux Travailleurs :
T. BORDOT – L. LARRIERE

Syndicat du Massif du GRAND POIRMONT : JP MILLEROT – R. DUPAIN

SIED 70 :

Titulaires =JP MILLEROT – MJ GALLORINI

Suppléants : J. JOAQUIM – E. DOUCET

M. Le Maire déclare que la constitution de la Commission des Impôts Directs est reportée à une prochaine réunion, la liste de ses représentants n'ayant pas encore été arrêtée.

M. Le Maire demande s'il y a d'autres candidatures et met aux voix.

Contres : (7 = 4 + 3 procurations) JY TEXIER (et JY TEXIER pour JF GARCIA-CAMACHO) – M. BAVARD (et M. BAVARD pour MT GARCIA-CAMACHO) – F. MAFIOLY – N. GRANDJEAN (et N. GRANDJEAN pour E. DAVAL)

Abstentions : 0

Le rapport est adopté à la majorité.

Le Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Il est composé à part égale d'élus et de représentants d'organismes extérieurs (respectivement de 4 à 8 personnes) ainsi que du maire.

M. Le Maire propose de retenir 7 élus (5 élus appartenant à la majorité et 2 élus appartenant à

l'opposition conformément à la règle de la représentation proportionnelle) ainsi que 7 représentants des organismes extérieurs.

Représentants des élus proposés :

Majorité = L. LARRIERE – H. LEROY- S. LARUE - S. MATHIEU – R. LAOUFI-SABER

Opposition = N. GRANDJEAN – F. MAFIOLY

Représentants proposés pour les organismes extérieurs :

ADMR= Huguette FAIVRE,

ASDA = Monique BAILLY,

Restos du cœur = Marie-Jeanne DOYEN,

Croix Rouge = Chantal RENAUD,

UDAF= Paulette VERNIER,

ADAPEI = Martine HAMMOUJA,

Aînés Ruraux = Arlette ROUILLON.

-Délibération : n°2014-22 Installation des commissions municipales.

Conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, il est proposé au conseil municipal de procéder à la création de commissions municipales dont l'objet est d'apporter une aide préalable à la préparation des délibérations afin de garantir un meilleur fonctionnement du conseil municipal.

M. Le Maire propose la création de 9 commissions municipales, de 7 membres chacune, conformément à la règle de représentation proportionnelle (5 représentants élus de la majorité et 2 représentants élus de l'opposition).

Les représentants élus de l'opposition n'ayant pas été déterminés à ce jour, ils seront désignés lors de la prochaine séance du conseil municipal.

M. Le Maire énonce les candidatures proposées concernant les représentants de la majorité municipale.

Commission Aménagement Travaux Habitat

Vice-Président : J. JOAQUIM

Membres : JP. MILLEROT – R. DUPAIN – M. AUBRY – A. LEJEUNE

Commission Entraide Personnes Agées

Vice-Président : S. MATHIEU

Membres : H. LEROY – E. DOUCET – L. LARRIERE – S. LARUE

Commission Animations

Vice-Président : MJ. GALLORINI

Membres : R. LAOUFI-SABER – M. NURDIN – H. LEROY – C. AUBRY

Commission Sports

Vice-Président : C. CHAMPENOIS

Membres : H. LEROY – R. DUPAIN – C. AUBRY – R. LAOUFI-SABER

Commission Jeunesse

Vice-Président : S. LARUE

Membres : H. LEROY – E. DOUCET – R. LAOUFI-SABER – C. AUBRY

Commission Information

Vice-Président : E. DOUCET

Membres : M. NURDIN – A. LEJEUNE – MJ. GALLORINI – R. LAOUFI-SABER

Commission Ecologie

Vice-Président : JP. MILLEROT

Membres : R. DUPAIN – C. AUBRY – A. LEJEUNE – MJ. GALLORINI

Commission Bois et Forêts

Vice-Président : R. DUPAIN

Membres : JP. MILLEROT – M. NURDIN – M. AUBRY – MJ. GALLORINI

Commission Finances :

Cette commission sera composée de 5 membres et remplira également le rôle de commission d'appels d'offres (5 titulaires et 5 suppléants)

Titulaires = Vice-Présidente : E. DOUCET et H. LEROY – J. JOAQUIM ainsi que deux représentants de l'opposition.

Suppléants = A. LEJEUNE – C. CHAMPENOIS – S. MATHIEU ainsi que deux représentants de l'opposition.

M. Le Maire met aux voix. Le rapport est adopté à l'unanimité.

-Délibération n°2014-23 : Indemnités des élus.

Dans la limite des taux maxima fixés dans le code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante doit déterminer le montant des indemnités allouées aux élus dans les 3 mois qui suivent le renouvellement de l'assemblée.

Les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut 1015 (Indice Majoré 821) de la fonction publique.

A compter du 30 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est fixé aux taux suivants :

- **Maire** : 43 % de l'indice 1015
- **1er adjoint** : 16.5 % de l'indice brut 1015
- **2^{ème} adjoint** : 16.5 % de l'indice brut 1015
- **3^{ème} adjoint** : 16.5 % de l'indice brut 1015
- **4^{ème} adjoint** : 16.5 % de l'indice brut 1015
- **5^{ème} adjoint** : 11.5 % de l'indice brut 1015
- **6^{ème} adjoint** : 16.5 % de l'indice brut 1015
- **Conseiller délégué aux Bois et Forêts** : 5 % de l'indice brut 1015

Compte tenu que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 %, en application des articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.

M. Le Maire met aux voix.

Contres : (7 = 4 + 3 procurations) JY TEXIER (et JY TEXIER pour JF GARCIA-CAMACHO) – M. BAVARD (et M. BAVARD pour MT GARCIA-CAMACHO) – F. MAFIOLY – N. GRANDJEAN (et N. GRANDJEAN pour E. DAVAL)

Abstentions : 0

Le rapport est adopté à la majorité.

-Délibération n°2014-24: Validation des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes (voir pièces jointes)

Il est proposé au Conseil municipal de valider les comptes de gestion transmis par le trésorier en tout point conforme au compte administratif.

Les comptes de gestion correspondent à ceux du percepteur et les comptes administratifs à ceux de la commune.

M. Le Maire met aux voix les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes qui sont adoptés à l'unanimité.

-Délibération n°2014-25: Approbation du compte administratif du budget principal et des budgets annexes (voir pièces jointes)

Conformément au C.G.C.T, afin de procéder à la présentation et à la validation de ces comptes, M. LEROY propose la candidature de Mme DOUCET, qui est adoptée à l'unanimité.

La parole est donnée à Mme Edith DOUCET.

Compte Administratif Budget Communal 2013

Section Fonctionnement :

L'excédent est important (595 694.92 €)

Les charges de fonctionnement sont maîtrisées (personnel, intérêts d'emprunt maintenus, recettes maintenus par les dotations d'état ou de la CAF pour l'extrascolaire)

Les charges de personnel sont en diminution.

Total recettes : 3 277 622.15 €

Total dépenses : 2 681 927.23€

Section Investissement (- 169 333.00€). Achats en équipements par exemple. Le déficit est largement comblé par l'excédent de fonctionnement.

Total recettes : 822 629.52€

Total dépenses : 991 962.21€

Les chiffres du compte administratif de la commune et du compte de gestion (percepteur) sont identiques.

Conformément au C.G.C.T, afin de procéder au vote, M. Le Maire quitte la séance.

Mme DOUCET, désignée président de séance, demande s'il y a des questions et met aux voix.

Contres : (7 = 4 + 3 procurations) JY TEXIER (et JY TEXIER pour JF GARCIA-CAMACHO) – M. BAVARD (et M. BAVARD pour MT GARCIA-CAMACHO) – F. MAFIOLY – N. GRANDJEAN (et N. GRANDJEAN pour E. DAVAL)

Abstentions : 0

Le compte administratif du budget communal 2013 est adopté à la majorité.

M. Le Maire rejoint la séance.

Compte Administratif Budget de l'Eau 2013

Exploitation : Dépenses = 69 656,02 € Recettes = 79 949,24 €

Investissement : Dépenses = 183 649,88 € Recettes = 125 491,40 €

Conformément au C.G.C.T, afin de procéder au vote, M. Le Maire quitte la séance.

Mme DOUCET demande s'il y a des questions et met aux voix.

Contres : (7 = 4 + 3 procurations) JY TEXIER (et JY TEXIER pour JF GARCIA-CAMACHO) – M. BAVARD (et M. BAVARD pour MT GARCIA-CAMACHO) – F. MAFIOLY – N. GRANDJEAN (et N. GRANDJEAN pour E. DAVAL)

Abstentions : 0

Le compte administratif du budget de l'Eau 2013 est adopté à la majorité.

M. Le Maire rejoint la séance.

Compte Administratif Budget de l'Assainissement 2013

Exploitation : Dépenses= 118 817,92 € Recettes = 104 668,74 €

Investissement : Dépenses = 282 686,38 € Recettes = 62 899,70 €

Conformément au C.G.C.T, afin de procéder au vote, M. Le Maire quitte la séance.

Mme DOUCET demande s'il y a des questions et met aux voix.

Contres : (7 = 4 + 3 procurations) JY TEXIER (et JY TEXIER pour JF GARCIA-CAMACHO) – M. BAVARD (et M. BAVARD pour MT GARCIA-CAMACHO) – F. MAFIOLY – N. GRANDJEAN (et N. GRANDJEAN pour E. DAVAL)

Abstentions : 0

Le compte administratif du budget de l'Assainissement 2013 est adopté à la majorité.

Compte Administratif Budget du Lotissement Champs La Chèvre 2013

Madame DOUCET indique qu'il reste deux parcelles à vendre, n°9 et n°12.

Conformément au C.G.C.T, afin de procéder au vote, M. Le Maire quitte la séance.

Mme DOUCET demande s'il y a des questions et met aux voix.

Contres : 0

Abstentions : (2) JY TEXIER (et JY TEXIER pour JF GARCIA-CAMACHO)

Le compte administratif du budget de l'Assainissement 2013 est adopté à la majorité.

A l'issue du vote des comptes administratifs, Monsieur le Maire fait une déclaration :

« Le débat d'orientations budgétaires n'est pas obligatoire dans les communes de – de 3500 habitants mais celui-ci a été engagé ces dernières semaines sur la place publique par voie de tract ou de débat public improvisé.

Par une manœuvre électorale illégale et malveillante j'ai été empêché de répondre.

Pour vous permettre une bonne compréhension des enjeux financiers avant de voter le budget 2014, il nous faut rétablir quelques vérités :

LES IMPOTS: *les taux d'impôts ont augmenté de 10 % pour la TH, 7% pour la TF et de 4% pour la TFNB soit une augmentation proche de l'inflation sur toute la durée du mandat 2008/2014.*

Nous allons accentuer cette maîtrise de la fiscalité sur le budget 2014 en maintenant les taux sans les augmenter.

Cette stratégie est gagnante puisque nous avons redressé les finances, désendetté la commune, et que nous bénéficions de la part des observateurs des finances, l'association bien connue « contribuables associés », d'une note de gestion de 18/20. Je voudrais saluer le travail remarquable du DGS notamment qui a permis d'obtenir ce redressement.

L'opposition dans ses publications à fait référence à des augmentations de 40% voire 50% en 10 ans, je vous invite à vous concerter pour vous mettre d'accord entre vous.

Puis je rendrai à César ce qui appartient à César. Entre 2004 et 2008, période noire pour notre commune, qui a connu la mise sous tutelle d'une partie de ses budgets, vous étiez aux affaires de la commune, les uns et les autres.

C'est André Rouiller qui était maire et Martine Bavard, adjointe administrative, qui en l'absence de DGS, assistait les élus au conseil municipal et rédigeait les comptes rendus, et dirigeait plus ou moins l'équipe administrative de la commune. Vous avez donc une parfaite connaissance de la situation que vous avez laissé.

L'EAU : *même remarque. Pour les mêmes raisons l'opposition pourrait nous expliquer peut être les raisons de la mise sous tutelle du service de l'eau entre 2004 et 2008 et l'explosion de son prix à 5, 15 euros (chiffre opposition), pourquoi les coupures d'eau étaient régulières, le réseau un vrai gruyère, et l'eau impropre à la consommation, vous ne vous rappelez pas distribuer des bouteilles d'eau aux lupéens dans la cour de la mairie ?*

En ce qui nous concerne le prix de l'eau est stable à 4,15 euros depuis 3ans et nous le ramènerons progressivement à hauteur du prix de l'eau de la moyenne départementale.

La première baisse du prix de l'eau est celle que nous ne consommons pas. L'entretien du réseau pour éviter les fuites notamment nous a fait économiser près de 30% de l'eau produite et dégager ainsi un excédent sur le budget, donc cette palme d'or je l'accepte.

Nous allons préparer la renégociation avec Véolia pour les prochaines années. Car l'investissement se poursuivra pour renouveler les réseaux d'eau et assainissement, en commençant par l'avenue J.Ferry, la rue du Closey, la rue Henry Guy...ainsi que la station d'épuration. Et nous interroger pourquoi celle-ci a été laissé à l'abandon par l'opposition ?

Ces négligences coûtent très chères aujourd'hui : 3 M d'euros à prévoir sur les 10 ans à venir mais que nous allons absorber grâce à une bonne gestion.

Vous interrogez « où est passé cet argent ? ». Cela relève, au-delà de sous-entendus malveillants, du déni de votre incompétence à gérer les problèmes d'une commune.

LE RENOUVELLEMENT DE MATERIEL: *Nous continuerons à investir dans des renouvellements de matériel vétustes, qui n'ont pas été renouvelés en leur temps, qui coûte très chers à l'entretien, le dernier en date est l'acquisition d'un tracteur qui pourra servir au déneigement mais aussi au fauchage et aux travaux divers.*

Pour le matériel de décoration de Noël au bout de 3ans nous réaliserons une économie conséquente sur les consommations électriques et les locations de compteurs à ERDF. Ce matériel a couté à l'achat 18 629,90 euros précisément.

L'opposition pourra nous dire par quels moyens elle s'est procuré l'information erronée sur le montant de 35 000 euros concernant ces illuminations de Noël?

Nous poursuivrons ces investissements qui procurent à terme des économies et apportent beaucoup à la vie de notre commune et à son image.

CCAS : *le CCAS a reçu un don non pas de 32 000,00 € mais de 20 782,00 €. Je suis bien renseigné puisque c'est moi qui l'ai fait ce don en qualité de président de l'amicale des anciens.*

Je vais lever quelques instants l'obligation de confidentialité dont fait l'objet le CCAS pour indiquer que cette somme est entièrement destiné aux aînés pour financer le repas de fin d'année, la prise en charge de l'adhésion à présence verte, le transport à la demande des aînés ruraux et celui qui va se mettre en place.

Là aussi je demanderai à l'opposition comment elle s'est procurée de fausses informations, et je suis étonné par la légèreté avec laquelle elle diffuse des informations confidentielles de la commune.

Je mets également en garde son représentant au CCAS sur l'obligation de réserve et la non divulgation d'information surtout à propos de dossiers confidentiels portant sur des personnes ; c'est une attitude qui est punissable par la loi.

L'AML : *Si le chiffre de 300 000 euros versé à l'AML est juste par contre il ne faut pas oublier la contrepartie de la CAF qui s'élève à 120 000,00 euros, coût total pour la commune 180 000,00 euros, c'est à dire 0% d'augmentation depuis 5 ans.*

Avec dans le même temps une augmentation de la fréquentation des centre de loisirs, la création du « Relais Jeunesse », un rétablissement de la sécurité pour les enfants, un tarif unique pour tous, un accueil ouvert en continu de 7h30 à 18h30 avec restauration, la mise en place de l'aménagement des rythmes scolaires avec un temps d'éveil... et je ne parle pas des emplois créés pour les jeunes lupéens.

Là aussi merci au DGS, au directeur de L'AML pour leur compétence et leur efficacité.

Oui je comprends que cela puisse faire peur à l'opposition, élus et personnel, responsables administratifs d'hier ; à l'époque personne n'allait chercher les subventions à la CAF et c'est près de 300 000,00 euros (source CAF) que la commune a perdu au cours de cette période.

C'est sûr que si on ne va pas chercher les subventions on ne peut pas les gaspiller.

Pas de projet pas de subvention, c'est la règle des financeurs.

LA GESTION DU PERSONNEL : *Nous poursuivrons la maîtrise de la masse salariale qui enregistre une baisse sensible; il était indispensable de mettre un terme aux recrutements parfois de complaisance du passé.*

Nous pouvons aujourd'hui apporter un peu d'aide, un coup de pouce, par les contrats aidés de l'Etat et nous allons poursuivre dans cette voie de l'aide à l'insertion.

Grâce à ces aides ponctuelles et à une remobilisation du personnel nous pouvons offrir aux lupéens un service de meilleur qualité. Merci au personnel d'avoir joué le jeu.

C'est ma méthode et je la préfère à celle qui consiste à créer des conflits, des grèves ou le blocage de la mairie pendant plusieurs jours, à accorder des passes droits, ou à utiliser les moyens de la mairie à des fins personnels comme à une certaine époque.

LES SUBVENTIONS aux associations resteront identiques à 2013 et nous resterons très attentifs à leur utilisation. Nous n'hésiterons pas à suspendre celles qui n'apportent pas suffisamment de garantie.

LE FOYER DES TRAVAILLEURS : Le foyer rencontre des problèmes financiers suite à la fermeture du centre de formation « Avenir Formation » et aux difficultés de PARISOT.

Les responsables ont sollicités la commune pour venir équilibrer le budget à hauteur de 15 000,00 euros. Je recevrai prochainement le Président André ROUILLER responsable de la gestion, après consultation du Groupe PARISOT -qui est le premier concerné- pour évoquer ensemble les solutions pour aider le foyer des travailleurs.

Pour terminer, le montant des indemnités des élus enregistrera une baisse de 30%.

Dans quelques jours nous élirons une nouvelle communauté de commune au sein de laquelle je revendiquerai la place qui est celle d'un chef-lieu de canton, je revendiquerai ma conception de l'intercommunalité ou il n'y a pas de petites et de grosses communes quand il s'agit de parler d'emplois.

Chaque emploi créé à Demangevelle, Bouligney ou Dampierre les Conflans est une richesse pour tout le territoire.

A Saint Loup nous avons accompagné une entreprise pour relancer une activité et créer 3 emplois en CDI dans un premier temps, et éviter la création d'une nouvelle friche industrielle.

Le développement économique est le domaine le plus compliqué pour une commune car les leviers des maires sont limités mais c'est un défi pour toutes nos communes que je souhaite que la com'com relève.

Voilà les principales orientations budgétaires pour 2014.

Voici les réponses que je voulais apporter aux propos électoraux de l'opposition sur les éléments budgétaires.

Oui être maire c'est difficile, mais c'est un choix que j'assume pleinement, avec ses contraintes, ses difficultés mais aussi ses satisfactions quand vous avez le sentiment du travail accompli.

Mais être maire ce n'est pas se laisser insulter, calomnier, subir des violences, même avec le prétexte d'être en campagne électorale.

Les lupéens ont été nombreux, très nombreux, et je les remercie, à condamner les actes, les propos, les publications dont j'ai été la cible, avec agressivité et méchanceté.

Quand un maire est attaqué aussi violemment, ce n'est pas seulement le maire qui se sent agressé, c'est sa famille, les élus qui l'entourent. C'est le personnel communal et son travail qui est ainsi salit.

C'est aussi les partenaires, les administrations, qui travaillent avec nous toute l'année. C'est toute une ville qui est blessée.

Aussi, j'ai décidé de déposer plainte contre les auteurs de calomnies, d'incitations à la violence, de manœuvre électorale malveillante, directement auprès de M. le Procureur de la République.

Une enquête judiciaire est en cours, ses conclusions relèveront de la justice.

Ceci est ma deuxième réponse.

Je clos ainsi le débat et nous pouvons maintenant adopter le budget 2014. »

-Délibération n°2014-26 : Vote des 3 taxes.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour l'exercice 2014 les taux en vigueur en 2013 à savoir :

- Taxe d'habitation : 12,56%
- Taxe foncière (bâti) : 19,64%
- Taxe foncière (non bâti) : 42,88%

M. Le Maire met aux voix.

Contres : (3) JY TEXIER (et JY TEXIER pour JF GARCIA CAMACHO) – M. BAVARD (et M. BAVARD pour MT GARCIA-CAMACHO) – F. MAFIOLY

Abstentions : (2) N. GRANDJEAN (et N. GRANDJEAN pour E. DAVAL)

Le rapport est adopté à la majorité.

-Délibération n°2014-27 : Affectation des résultats de l'exercice 2013 et vote du budget principal et des budgets annexes.

A la majorité des membres présents et représentés (7 contre : Françoise MAFIOLY – Martine BAVARD – Jean-Yves TEXIER – Marie Thérèse GARCIA CAMACHO – Jean-François GARCIA CAMACHO – Éric DAVAL – Noëlle GRANDJEAN), il est procédé aux affectations suivantes :

Budget principal :

- Affectation au compte 1068 : 751 332,15 €
- Excédent de fonctionnement reporté : 119 399,84 €

Budget annexe de l'eau potable :

- Affectation au compte 1068 : 72 512,57 €
- Excédent de fonctionnement reporté : 473 506,98 €

Budget annexe de l'assainissement :

- Affectation au compte 1068 : 59 833,60 €

Mme DOUCET présente les différents budgets.

Mme BAVARD demande à quoi correspondent les 27 000,00 € budgétisés (art.2181 installations générales, agencements et aménagements).

Monsieur le Maire indique qu'une réponse lui sera apportée ultérieurement.

Voici le détail de l'article 2181 (Installations générales):

- Caméra usines réunies (5 760,00 €)
- Caméra mobile (12 713,48 €)
- Projecteurs infra rouge (4 243,41 €)
- Jardinières et bacs de fleurissement (3 408,00 €)

Soit au total **26 124,89 €** (d'où les 27 k€ inscrits au 2181).

A la majorité des membres présents et représentés (7 contre : Françoise MAFIOLY – Martine BAVARD – Jean-Yves TEXIER– Marie Thérèse GARCIA CAMACHO– Jean-François GARCIA CAMACHO – Éric DAVAL– Noëlle GRANDJEAN), le budget primitif 2014 du budget principal est adopté.

A la majorité des membres présents et représentés (7 contre : Françoise MAFIOLY – Martine BAVARD – Jean-Yves TEXIER– Marie Thérèse GARCIA CAMACHO– Jean-François GARCIA CAMACHO – Éric DAVAL– Noëlle GRANDJEAN), le budget primitif 2014 du budget annexe de l'eau potable est adopté.

A la majorité des membres présents et représentés (5 contre : Françoise MAFIOLY – Martine BAVARD – Jean-Yves TEXIER– Marie Thérèse GARCIA CAMACHO– Jean-François GARCIA CAMACHO et 2 abstentions : Éric DAVAL– Noëlle GRANDJEAN), le budget primitif 2014 du budget annexe de l'assainissement est adopté.

A l'unanimité des membres présents et représentés (0 contre et 0 abstention), le budget primitif 2014 du budget annexe du lotissement du champ la chèvre est adopté.

M. Le Maire demande s'il n'y a pas d'autres interventions et lève la séance.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,



Thierry BORDOT

La secrétaire de séance,

Rachida LAOUFI-SABER